

ARRETE N° 136/2024/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de LIVAROT PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur Bernard DORIO Président de l'association LIVAROT ANIMATION.

**CONSIDERANT QU'UN MARCHÉ NOCTURNE EST ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION LIVAROT ANIMATION PLACE PASTEUR A LIVAROT LE VENDREDI 23 AOÛT 2024 DE 18H30 A 23H00.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANIFESTATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite le **vendredi 23 Août 2024 de 18h30 à 23h00** sur les axes suivants dans Livarot historique ( sauf riverains) ;

- Rue Gambetta
- Rue Jeanne d'arc
- Rue de Belford
- Rue Courbet.
- Place Pasteur

**ARTICLE 2** : La Place Pasteur sera interdite à la circulation et au stationnement **dès Jeudi 22 Août 2024 à 15h00** à l'issue du marché hebdomadaire pour le montage des tentes.

**ARTICLE 3** : Des barrières et panneaux (route barrée) seront mis en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone de la manifestation.

**ARTICLE 4:** Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 31 Juillet 2024

Le Maire,  
Frédéric LEGOUVERNEUR

